



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
d'Auvergne Rhône-Alpes
Unité interdépartementale Drôme Ardèche
20200928-DEC-DAEN0681**

Arrêté préfectoral n° 26-2020-11-30-012 du 30 novembre 2020
portant institution de servitudes d'utilité publique
au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la
société COVED, située aux GRANGES GONTARDES

Le préfet de la Drôme

- VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 515-8 à L. 515-12, R. 515-24, R. 515-31 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, notamment son article 7 ;
- VU** la demande d'autorisation environnementale présentée par la société COVED le 31 août 2017, modifiée et complétée les 2 mai, 1^{er} octobre et 5 novembre 2018, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune des GRANGES GONTARDES, au lieu-dit « Bois des Mattes », dans les parcelles cadastrées D11, D12, D445, D449, D456 et chemins, pour une superficie totale de 130 585 m² ;
- VU** le dossier joint à la demande, en particulier sa pièce 7 intitulée « Dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) », en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique sur les terrains situés dans un périmètre de 200 m autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux sus-visée ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 6 mars 2019 portant sur la recevabilité du dossier sus-visé ;
- VU** la décision n° E19000151/38 du 20 mai 2019 du président du tribunal administratif de GRENOBLE, portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;
- VU** l'absence d'avis émis par l'autorité environnementale sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux, et le document d'information du 11 juin 2019 de l'UIDDA DREAL Auvergne-Rhône-Alpes relatif à cette absence d'avis, joint au dossier d'enquête ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019531-0004 du 17 décembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique pour une durée de trente-deux jours, du lundi 27 janvier 2020 au jeudi 27 février 2020 inclus, sur le territoire des communes des GRANGES GONTARDES et de ROUSSAS ;
- VU** les registres d'enquêtes clos le 27 février 2020 et l'avis du commissaire-enquêteur en date du 20 mars 2020 ;
- VU** les courriers de demande d'avis des conseils municipaux du 19 décembre 2019 des communes de MALATAVERNE, DONZERE et ALLAN et du 24 décembre 2019 des communes des GRANGES GONTARDES, ROUSSAS ;

- VU** les avis favorables émis par les conseils municipaux des communes de ROUSSAS, MALATAVERNE et ALLAN ;
- VU** l'absence d'avis émis par les conseils municipaux des communes de DONZERE et des GRANGES GONTARDES ;
- VU** les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;
- VU** les courriers du 3 avril 2019 de demande d'avis des propriétaires des parcelles concernées, sur le projet d'arrêté portant institution de servitudes d'utilité publique ;
- VU** l'absence de demande formulée par les propriétaires consultés ;
- VU** les modifications apportées au projet d'arrêté portant institution de servitudes d'utilité publique, pour prendre en compte une demande formulée le 11 février 2020 par la Chambre de l'Agriculture de la Drôme ;
- VU** l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans les communes de l'avis d'ouverture d'enquête ;
- VU** la publication de cet avis dans les journaux les 9 janvier 2020 et 30 janvier 2020 ;
- VU** l'accomplissement des formalités de publication sur le site internet des services de l'État de la préfecture de la Drôme ;
- VU** les registres d'enquêtes clos le 27 février 2020, le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur en date du 26 mars 2020 ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 26 mars 2020 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 28 octobre 2020 établissant une synthèse de l'instruction de la demande sus-visée, listant notamment les différentes modifications apportées au projet d'arrêté portant institution de servitudes d'utilité publique, et présentant ses propositions ;
- VU** l'avis favorable en date du 19 novembre 2020 émis par le CODERST au cours duquel le demandeur a été entendu ;
- VU** la procédure contradictoire initiée le 19 novembre 2020 par l'envoi au pétitionnaire des projets d'arrêtés préfectoraux portant autorisation d'exploiter et institution de servitudes d'utilité publique ;
- VU** les observations présentées par le demandeur sur ce projet par lettre du 25 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans le cadre de l'exploitation de l'installation sus-visée, d'instituer des servitudes portant sur les restrictions d'usage, sur la base du dossier présenté ;

CONSIDÉRANT que l'institution de ces servitudes permet de garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Il est institué, à la demande de la société COVED, dont le siège social est situé 7, rue du Docteur Lancereaux 75 008 PARIS, des servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux située sur le territoire de la commune des GRANGES GONTARDES, au lieu-dit « Bois des Mattes », dans les parcelles cadastrées D11, D12, D445, D449, D456 et chemins, pour une superficie totale de 130 585 m².

ARTICLE 2 : Sol affecté par les servitudes d'utilité publique

Ces servitudes d'utilité publique sont définies à l'article 3, elles s'étendent aux parcelles listées en annexe 1 au présent arrêté, qui se trouvent à l'intérieur d'un périmètre de 200 m de rayon autour de la limite d'emprise de l'installation de stockage de déchets non dangereux demandée le 31 août 2017. Le périmètre des servitudes est reporté sur le plan figurant en annexe 2 au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Nature des servitudes d'utilité publique

L'utilisation des terrains listés en annexe 1 au présent arrêté, par un tiers, personne physique ou morale, publique ou privée, devra toujours être compatible avec la présence de l'installation de stockage de déchets sus-visée. Les servitudes ne s'opposent pas aux activités d'exploitation de tous types de cultures agricoles, destinées ou non à la consommation humaine, sous réserve des réglementations opposables de tous ordres.

Restrictions d'usage :

1. Interdiction d'implantation de constructions à usage d'habitation ;
2. Les constructions actuellement autorisées dans le cadre des documents d'urbanisme, qui ne sont pas à usage d'habitation, le resteront sous réserve que ces dernières n'engendrent pas de risques supplémentaires, liés à l'incendie ou à l'explosion, pouvant affecter l'installation de stockage de déchets non dangereux ;
3. Autorisation des activités existantes (centre de tir) et des activités compatibles avec l'activité de stockage des déchets non dangereux ;
4. Autorisation des opérations de débroussaillage rendues nécessaires vis-à-vis de la réglementation pour la protection contre l'incendie dans une bande de 50 m autour du site.

ARTICLE 4 : Durée des servitudes d'utilité publique

Les servitudes sont instaurées à compter de la notification du présent arrêté et maintenues pendant la durée d'exploitation et de suivi à long terme de l'installation de stockage de déchets non dangereux demandée le 31 août 2017.

Les servitudes ne pourront être levées que par la suite de la suppression des causes les ayant rendues nécessaires.

ARTICLE 5 : Annexion au plan local d'urbanisme

Conformément à l'article L. 515-10 du code de l'environnement, les présentes servitudes sont annexées aux plans locaux d'urbanisme des communes de ROUSSAS et des GRANGES GONTARDES, dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 : Obligation d'information aux propriétaires successifs et aux occupants

Si les parcelles mentionnées à l'annexe 1 du présent arrêté font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, ou font l'objet d'une cession à un tiers, le propriétaire est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire, par écrit, des dites servitudes.

ARTICLE 7 : Indemnisation

En application de l'article L. 515-11 du code de l'environnement, les préjudices directs, matériels et certains, résultant de la servitude et subis par les propriétaires, les titulaires de droits réels ou leurs ayants droits, peuvent être indemnisés.

La demande d'indemnisation doit être adressée à l'exploitant de l'installation dans un délai de trois ans à compter de la notification de la servitude.

ARTICLE 8 : Notification

Conformément aux dispositions de l'article R. 515-31-7 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié par le préfet aux maires des GRANGES GONTARDES et de ROUSSAS, à la société COVED, et à chacun des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit, lorsqu'ils sont connus.

Le présent arrêté fait l'objet, en vue de l'information des tiers, d'une publication au recueil des actes administratifs de la Drôme et d'une publicité foncière. Les frais afférents à cette publicité sont à la charge de l'exploitant de l'installation classée. Les justificatifs associés sont à transmettre à la préfecture de la Drôme dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à contentieux de pleine juridiction, elle peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex 1). Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 10 : Publicité

Le présent arrêté fait l'objet, en vue de l'information des tiers, des mesures de publicité suivantes :

1° Une copie du présent arrêté est déposée aux mairies des GRANGES GONTARDES et de ROUSSAS et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché aux mairies des GRANGES GONTARDES et de ROUSSAS pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultés en application de l'article R. 181-38 ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Drôme, pendant une durée minimale de quatre mois.

Les frais afférents à cette publicité sont à la charge de la société COVED.

Article 11 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, le directeur de la protection des populations de la Drôme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le **30 NOV. 2020**

Le préfet,

Pour le Préfet, et par délégation
La Secrétaire Générale

Marie ARGO JARCH

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral n° 96-2020-11-30-049 du 30 NOV. 2020
Liste des parcelles concernées par les servitudes

C. des Granges Gontardes		Surface (m2)	Inclus dans APPB*	Usage actuel	Propriétaire	Adresse
D	646	149	non	talus, voirie	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	648	86	non	talus végétalisé	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	444	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	445	2 465	non	moto-cross	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	652	217	non	voirie	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	449	36 480	non	Stand de tir, moto cross	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	762	5 946	non	bois, RD133pp	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	763	2 155	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	764	2 420	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	615	492	non	talus, bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	591	691	non	LGV (voie ferrée)	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	655	5 523	non	bois, chemin	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	594	362	non	LGV (voie ferrée), bois	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	596	830	non	LGV (voie ferrée), bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	454	2 113	non	LGV (voie ferrée), bois	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	612	15 367	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	611	2 185	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	458	10 191	non	bois, voie ferrée	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	638	totalité	non	bois	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	618	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	656	totalité	non	bois, voirie	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	617	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	752	totalité	non	bois, RD133pp	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	753	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	642	totalité	non	bois	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	620	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	621	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	622	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	623	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	624	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	625	2 215	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	657	totalité	non	bois	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	658	totalité	non	bois	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	754	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	755	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	457	totalité	non	chemin	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	660	totalité	non	Agriculture	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	659	1 079	non	Agriculture	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	757	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	756	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	758	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	759	totalité	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	760	250	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	761	514	non	bois	SNCF Mobilités	rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS
D	RD 133 pp	6 187	non	voirie		
D	713	18 617	non	Agriculture	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	719	2 851	non	Agriculture	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	456	50 529	oui	bois	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	11	23 893	oui	bois, moto cross	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	12	3 872	oui	bois, moto cross	C. des Granges Gontardes	le Village 26290 LES GRANGES GONTARDES
D	Chemins	2 734				

* : Arrêté préfectoral de protection de biotope

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour
Valence, le 30 NOV. 2020

Pour le Préfet, et par délégation
La Secrétaire Générale

Marie ARGOUARC'H

Commune de Roussas		Surface (m2)	Inclus dans APPB*	Usage actuel	Propriétaire	Adresse
A	237	16 955	oui	Parking et bassin de Roussas 2	COVED	325 Combe Jaillet 26230 ROUSSAS
A	30	4 864	non	bois	C. de ROUSSAS	en Mairie 90 route d'Aiguebelle 26230 ROUSSAS
A	28	21 947	non	batiment Roussas 2	COVED	325 Combe Jaillet 26230 ROUSSAS
A	29	totalité	non	bois	C. de ROUSSAS	en Mairie 90 route d'Aiguebelle 26230 ROUSSAS
A	27	2 469	non	batiment Roussas 2	COVED	325 Combe Jaillet 26230 ROUSSAS
A	34	1 008	oui	bois	C. de ROUSSAS	en Mairie 90 route d'Aiguebelle 26230 ROUSSAS
A	35	22 708	oui	bois	C. de ROUSSAS	en Mairie 90 route d'Aiguebelle 26230 ROUSSAS
A	26	totalité	non	bois	COVED	325 Combe Jaillet 26230 ROUSSAS
A	223	totalité	non	plate forme valorisation	COVED	325 Combe Jaillet 26230 ROUSSAS
A	224	9 506	oui	bois	COVED	325 Combe Jaillet 26230 ROUSSAS
A	22	totalité	oui	bois	C. de ROUSSAS	en Mairie 90 route d'Aiguebelle 26230 ROUSSAS
A	23	totalité	oui	bois	C. de ROUSSAS	en Mairie 90 route d'Aiguebelle 26230 ROUSSAS
A	24	2 438	oui	bois	Edouard PALMIER	17 bd Gambetta 84 500 BOLLENE
A	21	totalité	oui	bois	COVED	325 Combe Jaillet 26230 ROUSSAS
A	20	19 859	oui	bois	COVED	325 Combe Jaillet 26230 ROUSSAS
	Cours d'eau	649				
	Chemins	3 774				

* : Arrêté préfectoral de protection de biotope